

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Délibération  
n° 2015.09.130.B

**Déménagement des  
fonds patrimoniaux  
de l'Alpha : demande  
de subvention auprès  
de l'Etat**

**LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2015**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2015****DELIBERATION  
N° 2015.09.130.B**ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
EQUIPEMENTS CULTURELSRapporteur : **Madame FOSTAN****DEMENAGEMENT DES FONDS PATRIMONIAUX DE L'ALPHA : DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

La médiathèque communautaire L'Alpha doit conserver en ses locaux, dans des magasins conçus à cet effet, la collection patrimoniale de la bibliothèque d'Angoulême.

Par délibération n° 56, le conseil communautaire du 20 février 2014 a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de ces collections à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême pour en assurer la conservation, la mise à disposition aux chercheurs et au public et la valorisation.

L'opération de déménagement de ce patrimoine est éligible à un financement de l'Etat, au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD), à hauteur de 50 % sur la base des devis de l'entreprise retenue pour un montant total de 17 414,72 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour le déménagement des collections patrimoniales est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<b>OPERATION DE DEMENAGEMENT</b>		<b>Subventions</b>	
- Déménagement <i>devis UGAP n° 34642410</i>	14 315.60 €	Etat	8 707.36 €
- Montage et remontage de machines <i>devis UGAP n° 34642415</i>	3 099.12 €	Grand Angoulême	8 707.36 €
<b>Total</b>	<b>17 414.72 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 414.72 €</b>

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles) et à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**25 septembre 2015**

**Affiché le :**

**25 septembre 2015**